

COMMUNE DE BLESSAC

Compte rendu du conseil municipal du lundi 12 avril 2021

Etaient présents :

Mmes DIGOIN, LABOURIER, LEMAIRE, PENAUD, PERES, RIOUBLANC, TOURNADE
Mrs. AVIGNON, ARNAUD, BERNARD, DUMONTANT, DURAND, FIALAIRE

Excusés : M. TOURADE, M. BLEUEZ

Secrétaire de séance : Mme PENAUD

Ordre du jour :

- Vote des taux d'imposition
- FPIC 2021
- Budget primitif commune 2021
- Budget primitif assainissement 2021
- Courrier de M. Barbaud Fabien
- Questions diverses

Modification de l'ordre du jour :

Après l'envoi des convocations, un courrier de Creuse Grand Sud notifie aux Communes qu'elles doivent délibérer sur « l'Autorité Organisatrice de la Mobilité », suite au transfert de cette compétence voté le 18 mars 2021 en séance plénière.

Monsieur le Maire met aux voix l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Vote :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Ce budget est accepté à l'unanimité.

I. Vote des taux d'imposition

Les taux des taxes foncières sur le bâti et le non bâti n'ont pas été réévalués depuis 18 ans. Le coût des services mis en place augmente tous les ans du fait de l'évolution du coût de la vie et de la multiplication des contrôles et des normes à mettre en place et à respecter.

Par ailleurs, la Capacité d'Auto Financement de la Commune est faible face aux travaux et investissements qui devront être planifiés dans les années à venir.

Enfin, concernant les taux appliqués actuellement pour le foncier « bâti » et « non bâti », Blessac se situe bien en deçà de ceux des communes de la même strate départementales.

	BLESSAC (534 HABITANTS)	Strate départementale (500-2000 habitants)
Foncier Bâti <i>(Avant modification par l'Etat)</i>	10,04	15,25
Foncier non bâti	50,63	56,15

Sachant que l'augmentation des taux doit être la même pour le foncier « bâti » et le « non bâti », la proposition d'évolution des taux des taxes foncières « bâti » et « non bâti » est la suivante :

Proposition d'augmentation des taux des taxes foncières				
	TFB		TFNB	
Taux 2020	10,04	%	50,63	%
Taux équivalents 2021 (après réforme par l'Etat)	32,97	0%	50,63	0%
Proposition d'augmentation 2021	33,30	1%	51,14	1%

Vote :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Cette Délibération Municipale est acceptée à l'unanimité.

II. FPIC 2021

En fin d'année 2020, les délégués de Creuse Grand Sud ont voté la rétrocession du FPIC à la Communauté de Communes, selon la règle du tiers :

- 1/3 rétrocedé à C G S.
- 2/3 revenant au Communes.

Ainsi pour Blessac :

- Totalité du FPIC pour la Commune : 12 864€
 - o 1/3 pour CGS : 3 691,59€
 - o 2/3 pour Blessac : 9 172,41€

Lors de la dernière réunion plénière de C G S, il a été évoqué l'impossibilité pour la Communauté de Communes de « boucler » le budget 2021 du fait de la conjoncture sanitaire. Moins de recettes 2020 (fermeture de la piscine), plus de dépenses.

Un mail de Madame la Présidente de C G S, Mme Valérie BERTIN, arrivé le 03/04/21, expose les difficultés de bouclage du budget 2021 et sollicite les Communes pour que l'entièreté du FPIC soit rétrocedée à CGS.

Ce mail pose deux questions auxquelles il nous faut répondre :

- Votre Commune accepte-t-elle de rétroceder l'intégralité du FPIC 2021, lorsque le montant exact en sera connu ?
- A compter de 2022, cette recette pourrait-elle être acquise à la Communauté de Communes ?

Les difficultés de CGS pour boucler le budget est pour l'année 2021 d'ordre conjoncturel (crise sanitaire). Si ce budget ne peut être bouclé, la Cour Régionale des Comptes s'en empare et met la Communauté de

Communes sous tutelle. C'est alors la Préfecture qui élabore le budget et qui le boucle en actionnant le seul levier qu'elle peut actionner : celui des impôts. Il est donc important pour l'ensemble des Communes et notamment de leurs habitants que C G S boucle son budget 2021.

Vote pour la première question :

Nombre de votants : 13

Favorable à la rétrocession de l'entièreté du FPIC à C G S : 12

Défavorable à la rétrocession de l'entièreté du FPIC à C G S : 0

Abstention : 1

L'entièreté du FPIC sera rétrocédée à CGS pour l'exercice 2021.

Vote pour la deuxième question :

Nombre de votants : 13

Favorable pour laisser l'entièreté du FPIC à partir de 2022 à C G S : 0

Défavorable pour laisser l'entièreté du FPIC à partir de 2022 à C G S : 13

Abstention : 0

Seul 1/3 du FPIC sera rétrocédé à CGS dès 2022.

III. Budget primitif commune 2021

COMMUNE DE BLESSAC - Budget Primitif Principal - Année 2021							
FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Articles	2021	2020		Articles	2021	2020	
011	Charges à caractère général	131 655	138 660				
012	Charges de personnel	163 504	156 606	70	Produit des services	12 590	11 990
65	Autres charges de gestion courante	54 950	49 977	73	Impôts et taxes	152 324	148 484
66	Charges financières	163	186	74	Dotations	139 954	144 258
67	Autres charges exceptionnelles	100	100	75	Autres gestions courantes	19 500	19 500
				77	Produits exceptionnels	600	600
022	Dépenses imprévues	2 000	0	002	Excédent de fonctionnement	53 117	61 528,97
				76	Revenu mobilière	0	0
	TOTAL	352 372	345 529		TOTAL	382 486	387 951
023	Virement à la section d'investissement	30 114	42 422				

COMMUNE DE BLESSAC - Budget Primitif Principal - Année 2021

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Articles	TTC		Articles		
Dépenses imprévues	2 000		Tondeuse thermique	2 160	
Emprunts en Euro	2 119		Parts sociales RailsCoop	300	
Solde de la section d'investissement	17 790		Barrières sécurité trottoirs (relais)	500	
ECLAIRAGE			Ordinateur	2 000	RAR
Parapet étang	25 000	RAR	Eplucheuse trancheuse	1 500	
Cimetière (plans et gestion numérique)	6 000		Matériel cuisine cantine	1 000	
Accessibilité Poste rampe et traçage	3 600	1200	Table pique-nique	500	
Accessibilité Poste Parking PMR		2327	Réfection toiture atelier	2 336	
Bitumage aire de retournement La Faurie	19 770		Achat terrain	7 299	
Coussins berlinois relais des forêts	7 452		TOTAL	113 194	
Coussins berlinois carrefour Pauline	9 227				
Godet hydraulique	2 640				

COMMUNE DE BLESSAC - Budget Primitif Principal - Année 2021

INVESTISSEMENT

RECETTES

Articles	TTC		Articles		
Virement de la section de fonctionnement	30 114		Boost commune digue de l'étang (RAR)	6 228	30% du HT
			Digue D E T R (RAR)	10 380	50% du HT
			DETR aire de la FAURIE	6 589	40% du HT
Excédent de fonctionnement capitalisé	34 410		Boost commune aire de la Faurie	4 942	30% du HT
FCTVA	9 695		DETR coussins berlinois relais des forêts	2 483	40% du HT
Vente du terrain (ancien stade)	1 109		Boost commune coussins relais des forêts	1 862	30% du HT
			DETR Coussins berlinois carrefour Pauline	3 075	40% du HT
			Boost commune coussins carrefour Pauline	2 306	30% du HT
			TOTAL	113 194	

Vote :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Ce budget est accepté à l'unanimité.

IV. Budget primitif d'assainissement 2021

COMMUNE DE BLESSAC - Budget Primitif d'Assainissement - Année 2021							
FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
011	Charges à caractère général	12 000,00					
012	Charge personnel	3 800		70	Produit des services	8 000	
6811	Amortissements	9 553	7681+1872	74	Subvention pour hygiénisation des boues	1 500	
66	Intérêts d'emprunt	188		002	Excédent de fonctionnement	9 019	
62				744	FCTVA	0,00	
002	Déficit précédent			77	Quote-part des subventions d'investissement	2 171	
	Dépenses imprévues	0			SUBVENTION COMMUNE	5 550	
023	Dépenses de section à section	700					
	TOTAL	26 241			TOTAL	26 241	

COMMUNE DE BLESSAC - Budget Primitif d'Assainissement - Année 2021							
INVESTISSEMENT							
DÉPENSES				RECETTES			
1391	Amortissement subvention	2 171		021	Excédent antérieur reporté	700,00	
	Emprunt	2 249		10222	FCTVA	0	
					Solde section Investissement	0	
203	RAR Diagnostic	12 048	9714 + 2334	2813	Amortissement	7 681	2441
				28158	Amortissement		5240
				2803	Amortissement étude		
2315	Travaux	5 761			RAR subventions études	15 935	
001	Déficit antérieur investissement	3 958		213	Opération d'ordre de section à section	1 872	
	TOTAL	26 188			TOTAL	26 188	

Vote :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Ce budget est accepté à l'unanimité.

V. Autorité organisatrice de la Mobilité

La loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » (AOM) en la généralisant à l'ensemble des Communautés de Communes, sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence est exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de Communes concernée à partir du 1^{er} juillet 2021.

Aussi, lors de sa réunion plénière du 18 mars 2021 Creuse Grand Sud a approuvé par délibération de prendre la Compétence « Organisation des Mobilités » afin de ne pas dépendre, en ce domaine, de la Région Nouvelle Aquitaine.

Toutefois, malgré cette prise de compétence, Creuse Grand Sud ne peut se substituer à la Région en ce qui concerne les services réguliers de transport public, les services à la demande de transport public et les services de transport scolaire, sauf si elle en fait la demande.

Important de rappeler que C G S porte un service de transport à la demande assurant deux lignes Gentioux - Eymoutiers et Faux-la-Montagne - Aubusson. Le territoire compte également d'autres services dont le transport régulier interne organisé par la commune d'Aubusson, et nous pourrions également citer Blessac, avec son service de transport du samedi matin pour les personnes qui n'ont aucun moyen de locomotion.

Cette délibération prise le 18 mars 2021 par C G S, doit être notifiée à l'ensemble des Communes membres de la Communauté de Communes qui doivent, à leur tour, se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la notification, à la majorité qualifiée. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable.

Ainsi, le transfert de l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sera décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres.

Vote :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Cette DM est acceptée à l'unanimité.

VI. Courrier de M. Barbaud Fabien

Comme évoqué lors d'un Conseil, un pylône de téléphonie mobile va être dédié aux hameaux de La Chapelle et de La Borne.

Suite aux études effectuées par l'opérateur FREE, l'emplacement le plus ha-doc se trouve dans une parcelle appartenant à Monsieur MONTEGUEDET et en fermage auprès de l'exploitation agricole de Monsieur et Madame LOULERGUE du hameau de La Chapelle (Saint-Michel-de-Veisse).

Cette parcelle se situe dans le chemin du Puy à environ 300 mètres du village.

Une emprise de 200m² est suffisante (100m² pour l'antenne et un cheminement sécurisé de 3m de large pour accéder à celle-ci).

Le propriétaire du champ est d'accord pour louer cet espace à l'opérateur et les fermiers ne s'y opposent pas non plus, bien au contraire.

Par contre, les personnes occupant l'habitation la plus proche, Monsieur et Madame BARBAUD Fabien et Julie, sont contre l'emplacement choisi considérant que ce pylône va dégrader leur environnement et leur mode de vie. Ils ne souhaitent ni faire du porte-à-porte pour convaincre d'autres habitants de La Borne, ni créer une association contre le projet.

Monsieur BARBAUD a adressé au maire un courrier documenté de pièces jointes qui doit être lu aux membres du Conseil Municipal afin qu'ils prennent connaissance de leur positionnement et en discutent.

Monsieur le maire explique qu'il a contacté le chargé d'affaire de FREE afin de le mettre au courant de cette opposition. Ce dernier doit réunir toutes les données techniques qui restent à établir et se propose de venir discuter avec Monsieur et Madame BARBAUD.

Suite à la lecture, une discussion s'engage. Une photo visionnée sur le mur montre le lieu d'implantation choisi pour le pylône et la maison d'habitation de la famille BARBAUD, ainsi que le chemin et les parcelles boisées. Après plusieurs interventions et questions, il semble que les Conseillers présents souhaitent attendre les dernières données techniques de l'opérateur tout en gardant à l'esprit que l'intérêt général, doit passer avant les intérêts particuliers.

VII. Questions diverses

- ***Déploiement de la fibre :***

Le déploiement de la fibre a commencé sur la commune. Une permission de voirie, ainsi qu'un arrêté ont été pris afin de permettre à la société Axione de travailler sur nos routes.

La fin des travaux est prévue pour février 2022.

- ***Chemin des Granges :***

Le 07 avril Monsieur Louis COMBAUDON, ayant-droit dans l'héritage DAVID, a confirmé qu'il est intervenu auprès du notaire afin de clôturer la succession. Il a demandé le relevé cadastral de la parcelle sur laquelle se situe le chemin des Granges afin d'étudier une éventuelle vente de celle-ci à la commune.

- ***Transfert des biens de section :***

Concernant les biens de section nous sommes dans la phase de la consultation. Celle-ci est déjà bien avancée pour certaines sections. A priori, les personnes consultées ont majoritairement voté en faveur du transfert de ces biens de section dans le bien communal.

- ***Argent de poche :***

Compte tenu du risque du maintien des restrictions sanitaires, des gestes barrières et des protocoles à respecter, le Conseil juge qu'il est préférable de ne pas organiser l'action « Argent de Poche » pour l'année 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H30